

## Éditorial

### Le Comité de rédaction

---

Volume 9, numéro 1-2, 1976

L'emprisonnement au Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017048ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017048ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

Le Comité de rédaction (1976). Éditorial. *Criminologie*, 9(1-2), 3–4.  
<https://doi.org/10.7202/017048ar>

L'emprisonnement au Québec; après l'analyse de la délinquance juvénile, les criminologues québécois abordent la présentation de ce deuxième volet de la réalité criminelle et judiciaire de notre milieu. Priver un homme de sa liberté est, probablement, la fonction la plus délicate que l'État démocratique doit exercer au nom de la collectivité dont il assume, en principe du moins, le bien-être et la sécurité. La manière dont cette fonction est exercée reflète incontestablement le degré de civilisation, dans le sens fort du terme, dont peut se parer une communauté. Les progrès se reflètent dans toutes sortes d'indicateurs, qui vont du PNB à la mortalité infantile, du taux de scolarisation au taux de pollution dans les grandes villes. Rien ne dénonce mieux l'échec de l'homme et de la société dans sa tendance irrépressible vers le bonheur et le bien-être que l'individu derrière qui se clôt la grande porte d'acier des lieux d'«enfermement», comme le dirait Michel Foucault, d'une prison de Québec.

Comment notre milieu a «sécrté» en quelque sorte ses prisons? Qui sont les êtres humains, jeunes et adultes qui y sont détenus? La notion et l'exercice du droit subsistent-ils dans l'enceinte pénitentiaire? Quel est le regard de ceux qui y vivent ou y sont mêlés de près, sur eux-mêmes ou sur l'institution? Enfin, que dit la «science» dont l'autorité est aussi contestée aujourd'hui qu'elle fut naïvement adulée il y a dix ans seulement? Voici les questions qui sont soulevées dans ce fascicule. Le contenu est révélateur autant pour ce qui y figure que par les lacunes qu'il manifeste. Nous n'avons pas touché le problème lancinant des malades mentaux réputés «criminels dangereux». Nous n'avons pas analysé les efforts de resocialisation, ses grandeurs comme ses misères, qui se poursuivent dans bien des institutions pour jeunes

adultes et parfois dans les institutions pour adultes. Il subsiste bien des problèmes à traiter ultérieurement.

Ce qui frappe et qui doit être souligné avec force, à la lecture de ces textes, c'est qu'aussi bien dans le passé qu'à l'époque contemporaine, la population des prisons reflète l'inégalité des hommes sur le plan socio-économique. La majorité de nos détenus pour courtes peines, (c'est la clientèle exclusive des prisons provinciales, les autres relevant de la juridiction fédérale) sont des «cas sociaux». L'incapacité d'acquitter des amendes, souvent minimes, la désorganisation familiale chronique, l'ignorance des rouages complexes d'une société régie par des multiples réglementations, constitue la pourvoyeuse principale de la population des prisons. Il n'est guère nécessaire d'être marxiste pour dénoncer le caractère social de cette «victimisation» des couches défavorisées de la population, par une société et un système judiciaire qui n'ont pas su traduire dans la pratique les principes d'égalité effective devant la loi pour chacun de ses citoyens.

La prison n'a nulle part une bonne presse comme on le constate dans les notes de lectures : les esprits radicaux souhaitent les abolir, sans nous dire cependant par quelle sanction protéger chacun de nous des attaques contre notre intégrité morale, physique, matérielle. Les esprits pragmatiques prévoient leur humanisation maximale, étant entendu que le «traitement» d'une fraction importante des détenus s'avère aussi illusoire qu'est dangereuse leur mise en liberté. D'autres encore comme les géôliers du président Mao, recourent à la prison comme nos ancêtres des époques plus croyantes que la nôtre utilisaient les couvents : on y apprend ou réapprend, les vertus oubliées. Finalement, les historiens et philosophes indiquent combien la sanction que représente l'emprisonnement est le point cardinal d'une organisation sociale dont l'autorité ne peut se priver de sanctions dans les grandes institutions qui «disciplinent» les hommes au sein d'un ordre hiérarchique.

Si l'image de la société québécoise qui se dégage de ces textes laisse beaucoup à désirer au chapitre élémentaire de la justice sociale, elle constitue une invitation impérieuse de ne plus négliger les problèmes de la prévention du crime comme partie intégrante d'une politique sociale. Dans des numéros futurs, notre équipe présentera des dossiers sur la criminalité et la réaction judiciaire de ceux et à l'égard de ceux qui ne sont pas les destinataires habituels des prisons du Québec.

*Montréal, octobre 1976*